



Lignes directrices concernant le Fonds activité récréative inclusive

QUI est admissible à ce financement?

Les municipalités et organismes à but non lucratif du Nouveau-Brunswick qui cherchent à soutenir la vie active des personnes ayant une incapacité peuvent faire une demande de financement. L'Organisation mondiale de la santé définit une incapacité comme étant « toute réduction ou absence de la capacité d'exécuter une activité en raison d'une déficience ».

QUE peut-on financer?

Les dépenses associées à des programmes d'activité physique inclusive, nouveaux ou existants, ou à des infrastructures qui éliminent les obstacles à la vie active et/ou aux possibilités récréatives sont admissibles au financement. Par exemple, les demandes de financement appropriées viseront à réduire les frais de participation aux programmes, à acheter de l'équipement neuf, à payer les dépenses de transport ou à améliorer les installations. Les activités et tournois uniques ne sont pas admissibles au financement.

QUAND (et COMMENT) le financement sera-t-il accordé?

Le Fonds activité récréative inclusive sera accordé deux fois en 2019-2020. Les dates limites des demandes pour ces deux rondes de financement seront le 23 août 2019 et le 17 janvier 2020. Les membres du comité de sélection du Fonds activité récréative inclusive se réuniront après ces deux dates pour examiner toutes les demandes et allouer des fonds totalisant 5000 \$.

Le comité de sélection du Fonds activité récréative inclusive considèrera toutes les demandes et sélectionnera les demandes qui reflètent le mieux un engagement à long terme envers l'amélioration de l'accessibilité aux programmes d'activité physique et/ou aux possibilités récréatives. La priorité sera accordée à ceux et celles qui font une demande pour la première fois et aux membres de Recreation NB. Tous les fonds seront versés à la municipalité ou à l'organisme soutenant le projet approuvé.

COMMENT présenter une demande?

Un formulaire de demande est disponible en ligne à : www.recreationnb.ca/programs-and-initiatives. Les demandes ne doivent pas dépasser 5000 \$ et doivent être accompagnées d'une lettre d'intention détaillant comment ces fonds seront utilisés et les avantages potentiels qu'en retirera votre municipalité ou votre organisme. Le formulaire et la lettre d'intention peuvent être envoyés par courriel ou par la poste à :

Recreation New Brunswick
70, rue Melissa
Fredericton (N.-B.) E3A 6W1
Téléphone : 506 459-1929, poste 2
Courriel : mdecourcey@recreationnb.ca
Site Web : www.recreationnb.ca